

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°23 Arrêté portant prélèvement sur la caisse de réserve

n°23

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 décembre 1929

Numéro JO

n° 397 du 31/12/1929

Date du numéro

31 décembre 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendant, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance comparative du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1914

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Considérant qu'il est nécessaire de faire un prélèvement sur la Caisse de réserve, pour faire face au paiement des dépenses de l'exercice 1930, en attendant la rentrée normale des divers produits du budget

Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. Un prélèvement de un million trois cent mille francs (1300,000 fr.) sera opéré sur la caisse de réserve au profit du budget local de l'exercice 1930, pour permettre d'assurer les dépenses courantes en attendant la rentrée des divers produits du budget. La somme prélevée sera réintégrée à la caisse de réserve dès que la rentrée des taxes et contributions le permettra.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon-baissac